



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Urbanisme

**ARRETE N° 2052 /SG/DRCTCV**

Enregistré le 30 OCT. 2013

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-André,  
d'une enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR)  
naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation, au titre du code de  
l'environnement.

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 20005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2191/SG/DRCTCV du 22 août 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-André ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2013 établie le 30 novembre 2012, en application des articles D 123-34 à D 123-42 du code de l'environnement ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion en date du 16 octobre 2013 désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-André, au titre du code de l'environnement, à une enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation.

**ARTICLE 2 :** L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **22 novembre au 23 décembre 2013** inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-André Hôtel de Ville pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-André (Hôtel de Ville – Avenue Ile de France / BP 505 – 97440 Saint-André).

**ARTICLE 3 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

**Monsieur François-Louis FERRERE**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant:

**Monsieur Jean Yves LEVENEUR**

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Saint-André Hôtel de Ville et recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

**Mairie de Saint-André Hôtel de Ville**

Le vendredi 22 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
Le lundi 25 novembre 2013 de 13h00 à 16h00
Le vendredi 29 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
Le mardi 3 décembre 2013 de 13h00 à 16h00
Le jeudi 5 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
Le mercredi 11 décembre 2013 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Le lundi 16 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
Le jeudi 19 décembre 2013 de 13h00 à 16h00
Le lundi 23 décembre 2013 de 9h00 à 12h00

**ARTICLE 4 :** Un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de Saint-André et certifié par lui.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage de ce même avis, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet (DRCTCV/Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme) dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 6 :** Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet. Copie sera également transmise, par les soins du Préfet, à la mairie de Saint-André, à la sous-préfecture de Saint-Benoît, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée, sur le site Internet de la Préfecture [www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr).

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du Préfet de La Réunion et du Maire de Saint-André dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Saint-André, le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
**Xavier BRUNETIÈRE**

Copie sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de Saint-Benoît
- M. le Maire de Saint-André
- Le commissaire enquêteur titulaire et suppléant
- Maître d'ouvrage : DEAL/SPREI/USRA
- Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion